



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 755

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**ASSURANCES – ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE
DU 30 NOVEMBRE 2022 –DECHETTERIE DE BETHUNE**

Considérant que le 30 novembre 2022, le portique de la déchetterie de Béthune (62400) rue Rabat, patrimoine de la collectivité a subi des dégâts matériels causés par un accident de la route sans tiers identifié et sans préjudice corporel,

Considérant que notre assureur SMACL ASSURANCES a validé l'évaluation totale des dommages causés par le sinistre pour un montant total de 3 202,51 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de la société SMACL Assurances ayant son siège social à Niort Cedex (79000) 141 Avenue Salvador-Allendé, l'indemnité de sinistre à hauteur de 1 702,51 € TTC, selon les justificatifs fournis et la franchise contractuelle de 1 500 € déduite,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE d'accepter l'indemnisation versée par la société SMACL ASSURANCES SA, ayant son siège social à Niort (79000) 141 Avenue Salvador Allendé, pour un montant total de 1 702,51 € TTC concernant le sinistre pour la réparation du portique de la déchetterie de Béthune (62400), rue Rabat, suite aux dégâts matériels causés par un accident de la route sans tiers identifié, le 30 novembre 2022.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27. NOV. 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,




MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 NOV. 2023**

Et de la publication le : **27 NOV. 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,




MANNESSIEZ Danielle